

Appel de propositions

Action concertée « thématique »

Programme de bourses sur le Jeu responsable

Chercheurs-boursiers

En collaboration avec

Mise sur toi

Fonds de recherche du Québec – Société et culture

Volet offert (nouveau):	chercheur-boursier (junior 1 et junior 2)
Nombre de bourses :	maximum 3
Durée :	variable (de 4 à 12 ans)
Montant :	variable selon l'expérience des candidats
Lettre d'intention :	4 novembre 2015 à 16 h
Demande de financement :	2 mars 2016 à 16 h



Appel de propositions

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p. 2
Contexte	p. 2
Objectifs	p. 3
Conditions du concours et des octrois	p. 3
Volet offert dans ce concours	p. 4
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 9
Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	p. 10
Dates du concours et début de la période de financement	p. 12
Renseignements	p. 13
Annexe 1 : Échelles du FRQSC pour établir le montant de base de la bourse de carrière (chercheur-boursier)	p. 14
Annexe 2 : Dépenses admissibles	p. 15
Annexe 3 : Grille de signification des notes et des cotes utilisée lors des comités d'évaluations de pertinence et scientifique	p. 16
Annexe 4 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	p. 17

INTRODUCTION

La communauté scientifique est invitée à diffuser et à répondre à cet appel de propositions qui vise à soutenir la relève afin de développer et structurer la recherche sur la thématique du « jeu individuellement et socialement responsable ». Ainsi, les financements offerts devront permettre de stimuler le développement de la recherche sur les jeux de hasard et d'argent dans une perspective populationnelle et multidimensionnelle (individu, produit et contexte) afin de soutenir le développement de meilleures pratiques préventives.

CONTEXTE

À ce jour, les recherches sur les jeux de hasard et d'argent ont permis, entre autres, de mieux comprendre l'épidémiologie du jeu, les caractéristiques des joueurs, les facteurs de risque et les conséquences qui sont liées à cette problématique. Bien qu'il soit important de poursuivre ces recherches, il faudrait par ailleurs creuser davantage les thématiques du jeu responsable et de la prévention du développement des pratiques à risque dans leurs dimensions individuelles, socio-environnementales et sociopolitiques.

Dans le cadre de cette Action concertée, le jeu responsable est envisagé comme étant l'ensemble des décisions et des gestes posés par une personne, un exploitant de jeu de



hasard et d'argent ou encore la société (notamment par l'entremise de ses décisions, ses lois ou ses règlements) afin de favoriser l'adoption de comportements et de pratiques responsables face au jeu et de minimiser les risques de conséquences négatives pour la personne, son milieu et la société.

OBJECTIFS

Ce programme vise à soutenir et à consolider l'émergence et l'établissement d'une relève de qualité en recherche sur la thématique du jeu individuellement et socialement responsable. Ultimement, ce programme devrait permettre, par le développement d'une masse critique en recherche, par la production de données solides et le développement de connaissances nouvelles, d'outiller et d'appuyer les intervenants et les décideurs québécois œuvrant dans le domaine. Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- 1) Appuyer le développement d'une relève et la formation de chercheurs sur cette thématique;
- 2) Produire des connaissances permettant de soutenir les efforts de prévention des comportements et des pratiques à risque ainsi que le développement de pratiques individuellement et socialement responsables face au jeu, dans une perspective populationnelle et multidimensionnelle;
- 3) Encourager le partage des savoirs liés à la question du jeu individuellement et socialement responsable par le biais d'activités de transfert des connaissances et de diffusion scientifique.

Quatre concours, tenus sur une base annuelle et sous réserve de la disponibilité des fonds, seront tenus dans le cadre de ce programme. De plus, un maximum de trois bourses de carrière pourra y être octroyé.

CONDITIONS DU CONCOURS ET DES OCTROIS

Suivre le lien suivant pour la description du programme *Actions concertées* et de ses règles et le lien suivant pour les Règles générales communes des trois fonds de recherche du Québec (RGC).

- Cette Action concertée permettra d'offrir des bourses de carrière « chercheur-boursier ». Elle s'adresse donc aux chercheurs qui répondent aux critères d'admissibilité du volet « chercheur-boursier » définis dans le présent document.
- Les bourses de carrière « chercheur-boursier » devront débuter au plus tard en janvier 2017.
- Les chercheurs-boursiers devront acheminer au Fonds, 3 mois avant la fin de leur bourse, un bilan faisant état de l'ensemble des activités menées pendant la période de financement. Les balises pour la production de ce bilan seront acheminées aux chercheurs-boursiers dans les mois précédant cette échéance.
- Un rapport d'activité présentant l'état d'avancement des travaux est attendu annuellement, et ce, pendant toute la durée de la bourse. Ce rapport sera présenté dans le cadre d'une rencontre de suivi annuelle organisée par le Fonds.
- Dans le cadre de ce concours, une personne ne peut déposer qu'une seule demande.



Appel de propositions

- Ce concours répond aux règles établies par le FROSC dans son programme *Actions concertées* ainsi qu'à celles présentées dans les Règles générales communes.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des demandes sont inscrites dans le document programme *Actions concertées*.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé doivent être rédigés en français.
- Seuls les documents exigés seront transmis au comité d'évaluation. Toute partie de la demande qui dépasse le nombre maximal de pages autorisé sera retirée du dossier soumis au comité d'évaluation.
- **Pour ce programme le seuil pour obtenir un financement est établi à 75%. Pour être financées, les demandes devront donc atteindre une note globale de 75% et plus.**
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du programme *Actions concertées*, le candidat qui recevra un financement devra participer aux rencontres annuelles de suivi prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les chercheurs-boursiers financés dans ce programme, les personnes désignées par le partenaire de l'Action concertée et un ou des membres du Fonds. Elles sont organisées par le Fonds et permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche auprès de potentiels utilisateurs des résultats.
- Tous les bénéficiaires de bourses dans le cadre de ce concours devront avoir une préoccupation de vulgarisation des résultats de recherche issus directement de leurs travaux ou des travaux connexes afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d'en bénéficier.
- Les bénéficiaires de bourses devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par Mise sur toi, en collaboration avec le Fonds de recherche du Québec – Société et culture dans le cadre du programme *Actions concertées*.

À l'instar de tous les programmes du Fonds Société et culture, les récipiendaires des bourses et subventions offertes dans le cadre du programme *Actions concertées* doivent souscrire à la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) des Fonds de recherche du Québec.

VOLET OFFERT DANS CE CONCOURS

Le présent concours vise le financement de bourses de carrière (chercheur-boursier). Les conditions de la bourse sont établies selon l'expérience du candidat (en fonction de laquelle lui sera attribué le statut de junior 1 ou de junior 2), selon les modalités suivantes :

Statut	Durée maximale	Montant de la bourse (maximum)	Subvention additionnelle
Junior 1	4 ans Deux renouvellements possibles (total 12 ans)	Variable selon la situation du candidat dans l'échelle en annexe *	20 000 \$ / année ** les 3 premières années de la première période de financement
Junior 2	4 ans Un renouvellement possible (total 8 ans)	Variable selon la situation du candidat dans l'échelle en annexe *	

*C'est le Fonds qui évalue où se situe le candidat dans l'échelle présentée à l'[annexe 1](#), selon l'expérience, telle que démontrée dans le dossier de candidature présenté.

**Ce montant est offert à tous les chercheurs-boursiers pour mener des activités de recherche (projets ou programmation). Il est versé à l'établissement et doit être utilisé en conformité avec les pratiques de gestion de subventions présentées dans les RGC.



Appel de propositions

CHERCHEUR-BOURSIER

L'objectif du volet « chercheur-boursier » offert dans le cadre de ce concours est de stimuler et de faciliter le recrutement de chercheurs qualifiés qui désirent entreprendre ou poursuivre une carrière de chercheur sur la thématique du jeu responsable. Il vise également à développer et consolider des pôles d'expertise sur la thématique par l'accueil de nouvelles recrues interpellées par la thématique et ultimement à contribuer au renforcement du réseautage autour de la thématique. Par l'ajout de nouveaux professeurs-chercheurs, ce volet vise également, à terme, l'augmentation de la capacité d'enseignement et de formation de la relève dans le domaine du jeu responsable.

Les axes de la programmation de recherche et les projets qui seront menés par le chercheur-boursier devront contribuer à l'avancement des connaissances sur le jeu responsable dans une perspective populationnelle et multidimensionnelle. Dans l'ensemble de ses activités, le chercheur-boursier doit avoir une préoccupation pour le partage des savoirs sur la thématique qui devra se traduire par des activités de diffusion, de partenariat, de transfert et de mobilisation des connaissances.

Le volet « chercheur-boursier » vise à faciliter l'intégration du chercheur-boursier dans son milieu d'accueil. La hauteur du financement offert, la proportion de temps allouée à la recherche ainsi que les engagements pris par le milieu d'accueil sont autant de conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs visés.

L'inscription du volet « chercheur-boursier » dans le programme *Actions concertées* devrait également permettre, compte tenu des modalités de suivi mises en place, de favoriser le partage et les échanges entre les différents récipiendaires pendant toute la période de la bourse.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles au concours, les candidats devront être titulaires d'un Ph.D. à la date de clôture du concours ou être en mesure de démontrer que la thèse a été déposée ou soutenue. Pour bénéficier de la bourse, la personne devra avoir obtenu son Ph.D. Pour les titulaires de Ph.D., le doctorat doit avoir été obtenu depuis moins de 15 ans.

Pour le statut junior 1, deux années d'expérience en recherche, précédant ou suivant le doctorat, sont requises.

Pour le statut junior 2, six années d'expérience en recherche, précédant ou suivant le doctorat, sont requises.

Le chercheur-boursier ne doit pas occuper un poste administratif dans l'établissement.

Les candidats doivent par ailleurs respecter les conditions d'admissibilité générales pour les chercheurs inscrits dans les RGC (section 2).



Appel de propositions

Disponibilité pour des activités de recherche

Afin de maximiser le temps en activités de recherche pour les personnes qui bénéficieront de cette bourse, dans le cas d'une candidature pour junior 1 en milieu universitaire, le milieu d'accueil doit s'engager à ce que le chercheur-boursier dispense un maximum d'un cours par année. Dans le cas de junior 2, le maximum est fixé à deux cours par année. Quant aux milieux d'accueil autres que les milieux universitaires, ceux-ci doivent s'engager à ce que le candidat puisse consacrer 75 % de son temps à la recherche.

Les chercheurs boursiers qui seront financés dans le cadre de ce concours seront admissibles à titre de chercheur responsable ou co-chercheurs dans certains des programmes et concours du FRQSC (voir les statuts admissibles de chacun des programmes).

Valeur de la bourse et subvention additionnelle

Le barème utilisé par le Fonds pour la détermination du montant de la bourse est basé sur la moyenne des échelles de rémunération de plusieurs établissements universitaires au Québec pour l'embauche de nouveaux professeurs-chercheurs présentant deux années d'expérience. Cette échelle est présentée en annexe.

Le premier échelon de cette échelle est fixé à 78 400 \$ (annuel), incluant les avantages sociaux (70 000 \$ + 12%). La valeur de la bourse offerte par le Fonds ne pourra excéder 100 000 \$ par année, incluant les avantages sociaux.

Au moment de l'octroi de la bourse, c'est le Fonds qui évalue où se situe le candidat à partir de l'échelle présentée en annexe sur la base de l'expérience pertinente, telle que démontrée dans le dossier de candidature présenté. La progression salariale du chercheur-boursier se fait par la suite selon les règles d'évolution dans l'échelle salariale de l'établissement.

Le milieu d'accueil (qui sera désigné comme établissement gestionnaire) devra, à la date limite du dépôt de la demande, s'engager à verser au récipiendaire, un complément salarial à la bourse offerte par le Fonds lui permettant d'obtenir une rémunération équivalente à celle d'un professeur ou chercheur détenant un poste régulier dans l'établissement (en tenant compte du niveau d'avancement en carrière).

De plus, chaque récipiendaire se verra automatiquement octroyer une subvention de recherche non renouvelable d'une valeur de 20 000 \$ par année pour les 3 premières années de la bourse. Ce montant additionnel est considéré comme une subvention de recherche. Il est versé à l'établissement pour le boursier et doit être utilisé en conformité avec les pratiques de gestion de subventions présentées dans les RGC.

Durée de la bourse et renouvellement

- Niveau junior 1 : 4 ans, renouvelable 2 fois (maximum 12 ans). Chacun des renouvellements est conditionnel à une évaluation menée dans la dernière année de la bourse.
- Niveau junior 2 : 4 ans, renouvelable une fois (maximum 8 ans). Le renouvellement est conditionnel à une évaluation menée dans la dernière année de la bourse.

Les critères sur lesquels sera basée l'évaluation en vue du renouvellement pour les détenteurs d'une bourse de junior 1 seront ceux prévus pour une demande initiale au niveau



Appel de propositions

junior 2. Pour le renouvellement de la bourse de niveau junior 2, dans l'année précédant le renouvellement, le Fonds acheminera au candidat les critères d'évaluation et les indicateurs ainsi que les documents à produire pour cette étape. L'évaluation des demandes de renouvellement sera réalisée par un comité de pairs et les dossiers devront recevoir la note minimale de 75% par le comité pour que le renouvellement soit accordé.

Établissements admissibles à titre de milieu d'accueil

Ce programme vise à ce que les chercheurs-boursiers aient principalement des établissements universitaires comme milieu d'accueil. Toutefois, le milieu d'accueil peut aussi être un établissement de recherche, tel que défini dans les RGC.¹

Dans le cas où le candidat choisit un milieu d'accueil autre qu'universitaire, il devra démontrer, dans le formulaire de demande, que ce milieu dispose d'une unité vouée à la recherche et qu'il lui offre un environnement et des conditions propices au développement de sa carrière en recherche. À l'instar des chercheurs d'établissement (CE) admissibles aux programmes du FROSC, le candidat doit également démontrer qu'une entente a été négociée avec une université intéressée à son programme de recherche, disposée à collaborer à sa réalisation et lui garantissant un statut qui lui permette de superviser des étudiants de 2^e et 3^e cycles.

Dans tous les cas, il revient au candidat de démontrer la pertinence du milieu d'accueil pour la poursuite de sa carrière en recherche et en enseignement.

Engagement du milieu d'accueil

La demande doit être approuvée par le milieu d'accueil qui sera le gestionnaire de l'ensemble de l'octroi (bourse salariale et subvention additionnelle). Ce dernier devra également déposer au Fonds, à la date limite pour produire la demande complète, une lettre d'engagement de l'établissement indiquant qu'il est en mesure de garantir au chercheur-boursier :

- Un statut officiel de professeur-chercheur dans une unité départementale. Pour les établissements non universitaires, un statut officiel de chercheur dans une unité de recherche dûment désignée ;
- Un poste régulier menant vers la permanence ou permanent prenant effet pendant la durée de la bourse ou au plus tard à la date de fin de la bourse (renouvellements inclus, le cas échéant) avec rémunération correspondant à son rang universitaire, ou au niveau atteint comme chercheur dans l'établissement d'accueil, sous réserve que le candidat ait satisfait aux exigences de l'établissement pour l'obtention de la permanence;
- Un complément salarial égal à la différence entre la bourse et la rémunération que ce candidat devrait recevoir à titre de professeur régulier ou chercheur régulier basé sur les échelles de rémunération de l'établissement d'accueil, et ce, pour la durée de la bourse;
- L'adhésion à la caisse de retraite et la possibilité de profiter des autres avantages sociaux accessibles au personnel régulier de l'établissement (services courants de bibliothèque, informatique, service de recherche et administratifs, etc.);
- En milieu universitaire, s'engager à ce que le chercheur-boursier junior 1 dispense un maximum d'un cours par année, et le chercheur-boursier junior 2, le maximum est

¹ Page 3 des [Règles générales communes](#), section « Définitions »



Appel de propositions

fixé à deux cours par année. Quant aux milieux d'accueil autres que les milieux universitaires, ceux-ci doivent s'engager à ce que le candidat puisse consacrer 75 % de son temps à la recherche. L'établissement doit veiller à ce que le chercheur-boursier soit dans des conditions qui lui permettent de respecter cette répartition du temps à la faveur des activités de recherche;

- Le statut approprié pour bénéficier de subventions de recherche internes et externes.

La demande doit également être accompagnée d'une lettre d'engagement produite par le département d'accueil ou l'unité de recherche qui recevra le chercheur-boursier indiquant le contexte et les conditions de son intégration.

Ensemble des pièces à joindre à la demande complète (avant la date limite du concours)

- Une attestation de détention d'un Ph.D. ou une lettre attestant du dépôt de la thèse ou de la réalisation de la soutenance;
- Pour les personnes ayant fait un stage postdoctoral, un document en attestant;
- Une lettre d'engagement de l'établissement d'accueil;
- Une lettre d'engagement du département ou de l'unité de recherche qui accueillera le candidat;
- Deux lettres de recommandation dont une rédigée par une personne experte dans le domaine de recherche sur le jeu;
- Le CV commun canadien avec la pièce jointe des contributions détaillées;
- Toutes les autres pièces requises pour attester de l'admissibilité du candidat.²

Gestion de la bourse

Les exigences en lien avec la gestion de la bourse (et la subvention additionnelle) sont décrites dans les RGC.

Le chercheur-boursier qui bénéficie d'une bourse de plus de 4 ans (donc après un premier renouvellement) pourra bénéficier d'un maximum d'une année sabbatique (maximum 12 mois) dans le cours de sa bourse. Les boursiers qui souhaitent s'en prévaloir devront en faire la demande au responsable du programme *Actions concertées* du Fonds et transmettre une copie de l'approbation de ce congé par les autorités de l'établissement d'accueil. Afin de bénéficier de la bourse pendant cette année, le chercheur-boursier devra présenter au Fonds un programme de formation complémentaire ou d'activités démontrant le potentiel de ce dernier à le faire progresser dans son programme de recherche pendant cette période. Cette démonstration devra être présentée avec la demande de congé (au moins 2 mois avant le début du congé). Les conditions pour les autres congés possibles sont décrites dans les RGC, au chapitre 6.

² 1. Une copie de la carte valide d'assurance-maladie du Québec (RAMQ) ou tout document officiel permettant d'établir que le candidat est domicilié au Québec au sens de la Loi sur l'assurance maladie et le Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Si ce document n'est pas disponible, fournir une lettre à l'attention des responsables de l'admissibilité pour en expliquer les raisons, accompagnée d'une preuve à l'effet qu'une nouvelle carte a été demandée à la Régie de l'assurance maladie du Québec.

2. Une copie certifiée conforme à l'original d'une preuve de citoyenneté canadienne pour les citoyens canadiens nés à l'extérieur du Canada.

3. Une copie du droit d'établissement au Canada (IMM 1000 ou IMM 5292) certifiée conforme à l'original pour les résidents permanents au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés de 2001, ch. 27 ou une copie de la carte de résident permanent ou une copie d'un document attestant qu'une demande de statut de résident permanent est entreprise auprès d'Immigration et citoyenneté Canada.



Appel de propositions

LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION³

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique de la lettre d'intention dans le site Web du Fonds Société et culture situé dans la rubrique « [Mon dossier électronique et curriculum vitae](#) ». Le curriculum vitae est également exigé et doit être complété sur le formulaire prévu à cet effet ([CV commun canadien](#)), aussi disponible dans le site Web du FROSC.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Pour plus d'informations quant à la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, se référer aux règles du [programme Actions concertées](#). Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Chercheur-boursier		
Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du programme de recherche aux objectifs et besoins exprimés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence du programme de recherche par rapport aux objectifs de l'appel de propositions Réponse du programme de recherche aux besoins inscrits dans le présent appel de propositions Effort d'appropriation des besoins exprimés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p><small>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</small></p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> Applicabilité des résultats attendus Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Transfert des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> Ampleur et qualité de la stratégie de transfert des connaissances, notamment auprès des partenaires de l'Action concertée Qualité des liens avec les partenaires du milieu 	10 points

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les candidats devront tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

³ Consulter l'[annexe 3](#) pour connaître la grille de signification des notes et des cotes utilisée lors des comités d'évaluation.



Appel de propositions

DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les candidats retenus à l'étape d'évaluation de pertinence sont invités à déposer une demande complète. Pour ce faire, ils doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique, situé dans la rubrique « [Mon dossier électronique et curriculum vitae](#) », dans le site Web du Fonds Société et culture. Le curriculum vitae est également exigé et doit être complété sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien), aussi disponible dans le site Web du FROSC.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %⁴. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Chercheur-boursier (JUNIOR 1)		
Critères	Indicateurs	Pondération
Formation en recherche	<ul style="list-style-type: none"> Bourses, prix et distinctions pendant les études incluant les années postdoctorales Qualité des lettres de recommandation Pertinence et adéquation de la formation en regard du programme de recherche proposé 	20
Réalisations en lien avec le programme de recherche proposé	<ul style="list-style-type: none"> Productivité scientifique, en fonction de l'avancement en carrière (publications, direction ou participation à des projets ou infrastructures de recherche, subventions obtenues, etc.) Contribution à titre d'organisateur ou de conférencier à des activités de diffusion et de transfert de portée locale nationale et internationale tels des symposiums, conférences, congrès, ou autres 	20
Effet structurant de la bourse	<ul style="list-style-type: none"> Démonstration de la mise en place, par le milieu d'accueil, des conditions favorables (support financier, logistique, etc.) à la réalisation du programme de recherche du chercheur-boursier Démonstration de la complémentarité de l'expertise du chercheur-boursier avec les autres chercheurs du milieu d'accueil 	20
Qualité scientifique du programme de recherche proposé	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'état des connaissances en lien avec le champ de recherche sur le jeu responsable Pertinence de l'appareillage théorique et conceptuel pour traiter de la thématique Envergure, originalité et articulation du programme de recherche et réalisme du calendrier de réalisation des activités de recherche 	30 <small>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70%.</small>

⁴ Toutefois, tel que mentionné dans la section des conditions du concours : « Pour ce programme le seuil de financement est établi à 75%. Pour être financées les demandes devront donc atteindre une note globale de 75% et plus.



Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse aux commentaires du Comité de pertinence • Potentiel de retombées du programme de recherche et qualité de la stratégie de diffusion et de transfert des connaissances et des liens partenariaux, le cas échéant 	<p style="text-align: center;">10</p>
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------

Bourse de chercheur-boursier (JUNIOR 2)		
Critères	Indicateurs	Pondération
Formation en recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Bourses, prix et distinctions pendant les études incluant les années postdoctorales et le début de la carrière en recherche • Pertinence et adéquation de la formation et des expériences antérieures en regard du programme de recherche proposé 	<p style="text-align: center;">15</p>
Réalisations en lien avec le programme de recherche proposé	<ul style="list-style-type: none"> • Productivité scientifique (publications, direction ou participation à des projets ou infrastructures de recherche, subventions obtenues, participation à des comités de pairs, etc.) • Contribution à titre d'organisateur ou de conférencier à des activités de diffusion et de transfert des connaissances de portée locale nationale et internationale tels des symposiums, conférences, et congrès • Supervision d'étudiants de 2^e et 3^e cycles, le cas échéant 	<p style="text-align: center;">20</p>
Effet structurant de la bourse	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de la mise en place, par le milieu d'accueil, des conditions favorables (support financier, logistique, etc.) à la réalisation du programme de recherche du chercheur-boursier • Démonstration de la complémentarité de l'expertise du chercheur-boursier avec les autres chercheurs du milieu d'accueil • Apport du candidat dans les activités pédagogiques du milieu d'accueil (incluant l'établissement universitaire, dans le cas des chercheurs d'établissement), le cas échéant 	<p style="text-align: center;">25</p>
Qualité scientifique du programme de recherche proposé	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'état des connaissances en lien avec le champ de recherche sur le jeu responsable • Pertinence de l'appareillage théorique et conceptuel pour traiter de la thématique • Envergure, originalité et articulation du programme de recherche et réalisme du calendrier de réalisation des activités de recherche 	<p style="text-align: center;">30</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70%.</p>



Appel de propositions

Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse aux commentaires du Comité de pertinence • Potentiel de retombées du programme de recherche pour l'intervention et la décision, qualité de la stratégie de diffusion et de transfert des connaissances et des liens partenariaux, le cas échéant 	10
-----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

DATES DU CONCOURS ET DÉBUT DE LA PÉRIODE DE SUBVENTION

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Web du FROSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 4 NOVEMBRE 2015 à 16 heures**, de même que les pièces à joindre, le cas échéant. Les pièces additionnelles (notamment les lettres d'appui des partenaires) doivent être numérisées et insérées à la suite du fichier joint des contributions détaillées du CV commun canadien du candidat. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. L'annonce des résultats par courriel suite à l'évaluation de la lettre d'intention est prévue au plus tard le 27 novembre 2015.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Web du FROSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 2 MARS 2016 à 16 heures**, de même que les pièces à joindre, le cas échéant.

Les pièces additionnelles (notamment les lettres d'appui des partenaires et d'engagement du milieu d'accueil) doivent être numérisées et insérées à la suite du fichier joint des contributions détaillées du CV commun canadien du candidat. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas toutes les pièces requises à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Tel que stipulé au point 3.3 des [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec : « le candidat assume l'entière responsabilité de son dossier. Il s'assure que son dossier est complet et qu'il répond à chacune des exigences reliées au programme ». De plus, aucun document transmis après la date limite, ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas exigé par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'annonce officielle des résultats suite à l'évaluation des demandes de financement est prévue dans la semaine du 16 mai 2016. Le début des octrois pour ce concours est établi au 1^{er} juin 2016.



Appel de propositions

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus d'information sur ce concours

Marc Bélanger

Chargé de programmes

FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca ou marc.belanger@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question ou problème d'ordre technique

Mathieu Archambault

Technicien en administration

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3181

Courriel : mathieu.archambault@frq.gouv.qc.ca

ANNEXE 1 - Échelle du FROSC pour établir le montant de base de la bourse de carrière (chercheur-boursier)

Années d'expériences pertinentes *

	Minimum obligatoire 2 ans + Ph. D. (Junior 1)	3 ans	4 ans	5 ans	Minimum obligatoire 6 ans + Ph. D. (Junior 2)	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
Montant de base	70 000 \$	71 750 \$	73 544 \$	75 382 \$	77 267 \$	79 199 \$	81 179 \$	83 208 \$	85 288 \$
Avantages sociaux (12%)	8 400 \$	8 610 \$	8 825 \$	9 046 \$	9 272 \$	9 504 \$	9 741 \$	9 985 \$	10 235 \$
Total montant de base **	78 400 \$	80 360 \$	82 369 \$	84 428 \$	86 539 \$	88 702 \$	90 920 \$	93 193 \$	95 523 \$

Montant accordé (trois premières années de la bourse) à titre de subvention de recherche pour les JUNIOR 1

	année 1	année 2	année 3
Montant recherche	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
FIR versé aux établissements (27%)	5 400 \$	5 400 \$	5 400 \$

* Un maximum de dix années d'expérience pertinentes est pris en considération dans le calcul du montant de base de la bourse.

** Le montant total de la bourse ne pourra dépasser 100 000 \$ / année quel que soit le nombre d'années d'expérience.

L'établissement doit s'engager à fournir le complément de traitement égal à la différence entre le montant total de la bourse et la rémunération que ce candidat devrait recevoir à titre de professeur ou chercheur régulier selon les règles établies dans son établissement.

ANNEXE 2 - DÉPENSES ADMISSIBLES
(Uniquement pour la subvention complémentaire offerte au chercheur-boursier)

DÉPENSES	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e et 5 ^e années
DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT				
Rémunération :				
• Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)				
• Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)				
• Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collège)				
• Dégagement de la tâche pour les partenaires				
• Étudiants de 1 ^{er} cycle				
• Étudiants de 2 ^e cycle				
• Étudiants de 3 ^e cycle				
• Stagiaires de recherche postdoctorale				
• Professionnels de recherche				
• Techniciens de recherche				
• Personnel administratif				
Bourses aux :				
- Étudiants de 1 ^{er} cycle				
- Étudiants de 2 ^e cycle				
- Étudiants de 3 ^e cycle				
- Stagiaires de recherche postdoctorale				
Honoraires professionnels :				
- Consultants				
Frais de dédommagement des participants à l'étude				
Frais de déplacement et de séjour				
Matériel et fournitures de recherche				
Frais de transport de matériel et d'équipement				
Frais de location de locaux et d'équipement				
Frais de télécommunications				
Fournitures informatiques et achat de banques de données				
Frais de production, d'édition ou de reprographie				
Frais de traduction				
Achat d'équipements				
Total : Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement				

■ Dépenses non admissibles



ANNEXE 3 — GRILLE DE SIGNIFICATION DES NOTES ET DES COTES EMPLOYÉE LORS DES ÉVALUATIONS DE PERTINENCE ET DE QUALITÉ SCIENTIFIQUE

GRILLE DE SIGNIFICATION DES COTES ET DES NOTES

	<u>NOTE</u>	<u>COTE</u>
Exceptionnelle		
Se démarque des normes de rigueur scientifique	90 à 100 %	A +
Remarquable		
Présente des forces ou des qualités qui excèdent les normes scientifiques	85 à 89,9 %	A
Excellente		
Répond globalement aux normes de rigueur scientifique	80 à 84,9 %	A -
Très bonne		
Présente une ou quelques faiblesses mineures	75 à 79,9 %	B+
Bonne		
Présente des faiblesses (soit par le cumul de faiblesses mineures ou à cause d'une faiblesse plus notable)	70 à 74,9 %	B
Faiblesses importantes	60 à 69,9 %	C
Insuffisante	59,9 % et moins	D
Cote attribuée à une lettre d'intention ou demande qui n'a pas obtenu la note de passage de 70 % requise sur un ou plusieurs critères éliminatoires , tel qu'indiqué dans le programme		Z

Pour être recommandée par un comité d'évaluation, une lettre d'intention ou une demande doit obtenir la note minimale totale de 70 % (la cote B) au cumulatif ainsi que pour chacun des critères éliminatoires.

*Appel de propositions***ANNEXE 4 - PRÉCISIONS SUR LES CONDITIONS ENTOURANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES CHERCHEURS ET DES PARTENAIRES****Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle**

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, les partenaires que sont Mise sur toi et le FRQSC reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Les partenaires peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les récipiendaires ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, ils peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

Pendant tout le déroulement des travaux, les chercheurs seront invités, dans le cadre de cette Action concertée, à acheminer aux partenaires, par l'entremise du Fonds, tous documents visant la diffusion des résultats de recherche découlant de l'octroi reçu. Les documents seront acheminés aux partenaires pour information. Cette mesure vise à faciliter la reddition de comptes et le transfert des connaissances tout au long du déroulement du projet.

Droits des parties concernant le bilan final des activités et les résultats de recherche

Les partenaires peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le bilan final des activités. De même, ils peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Web). La personne qui obtient l'octroi s'engage à procéder à une divulgation de ses activités de recherche ou des résultats de la recherche et ce, à travers les activités de suivi, le rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.